

Le : 18 septembre 2020 à 16:54 (GMT +02:00)

De : "apresker56@gmail.com" <apresker56@gmail.com>

À : "enquetepublique.stphilibert@orange.fr" <enquetepublique.stphilibert@orange.fr>

Cc : "apresker56@gmail.com" <apresker56@gmail.com>

Objet : APRESKER - remarques pour enquête publique STEP Kerran

Madame la commissaire enquêtrice,

Veillez trouver ci-attachée la contribution de l'association APRESKER à l'enquête publique que vous dirigez.

Bien cordialement

Eric Fries

Président

APRESKER

Association pour la Préservation du Site de Kérizan et du Roc'h Du

association loi du 1^{er} juillet 1901 | RNA n° W561007672 | siège : 10 résidence de Kérizan 56950 Crach

adresse de gestion : 15 Passage Trubert Bellier 75013 Paris | Tél : 06 08 25 40 41 | courriel : apresker56@gmail.com

APRESKER

Association pour la Préservation du Site de Kérizan et du Roc'h Du

A l'attention de la Commissaire Enquêtrice
Madame Camille Hanrot-Lore
Mairie de Saint-Philibert
Place des Trois Otages
56 470 SAINT-PHILIBERT

Par mail à enqueteublique.stphilibert@orange.fr

Kerizan le 16 septembre 2020

Objet : Remarques de l'Association APRESKER, dans le cadre de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 en vue de l'autorisation environnementale de rejet de la station d'épuration de Kerran et la délimitation exacte des immeubles concernés par l'institution d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la commune de Crach.

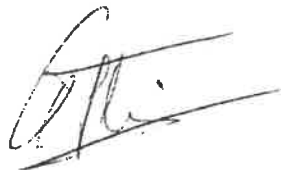
Madame,

Je vous adresse ci-jointes les remarques de l'APRESKER, association adhérente à l'UMIVEM, qui regroupe une trentaine de résidents de Kérizan et de Kergurzet concernés par l'enquête publique citée en objet.

Comme je vous en ai déjà fait part de vive voix, l'aboutissement du projet tel qu'il est proposé serait une aberration sur le plan écologique et marquerait un profond mépris pour les populations concernées, sous un prétexte économique dont chacun sait qu'il ne résiste pas à une analyse approfondie.

Aussi l'association APRESKER refuse de croire que vous validerez un tel projet.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



Eric Fries
Président

Remarques de l'Association APRESKER

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 en vue de l'autorisation environnementale de rejet de la station d'épuration de Kerran et la délimitation exacte des immeubles concernés par l'institution d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la commune de Crach.

Sur la forme du dossier d'enquête

On est surpris par le volume très important du dossier produit et présenté à la lecture du public.

Notamment l'étude d'impact comporte 257 pages. La lecture de ce document laisse apparaître un important volume de données totalement hors sujet par rapport au thème de l'étude. Quelques exemples parmi d'autres ; des analyses de l'air présentant des graphiques sur Vannes et Lorient, éloignées de plus de 20 km du site de l'étude et donc sans rapport avec l'étude du milieu récepteur au point de rejet projeté pour la STEP de Kerran ; des données sur la pollution au gaz radon ne présentant eux aussi aucun rapport avec l'épuration des eaux à Kerran.

En fait le dossier présenté ajoute des éléments techniques à l'ancien dossier datant de la précédente enquête publique. Il analyse mal la situation dans le Roc'h Du et se trompe, nous le verrons, sur plusieurs points.

Si l'intention du dossier était de traiter l'ensemble des données techniques et environnementale de la STEP de Kerran il eut fallu aborder de manière beaucoup plus complète certains aspects sanitaires liés à la problématique du réseau de collecte des eaux qui est un des points faibles du dispositif d'épuration qui nous est proposé.

Si l'intention du dossier était de traiter la problématique des eaux réceptrices et de leur environnement, il rate son objectif pour cause d'erreurs et de manquent d'analyses.

Réseau de collecte

Le réseau de collecte amenant vers la station les eaux à traiter est en très mauvais état. Des travaux vont être entrepris mais en l'état actuel son impact sur le fonctionnement de la station est un sujet de préoccupation pour tous et pour AQTA en premier chef.

Aucune analyse n'est présentée dans l'étude d'impact concernant les derniers épisodes pluvieux ayant causé des débordements du réseau de collecte et une importante pollution dans le Golfe du Morbihan. Pourtant, si les débordements du réseau de collecte impactent directement l'environnement, ils influent aussi sur le fonctionnement de la centrale et aucune analyse de ce phénomène n'est proposée.

Qualité de l'air

En sa page 36 et au § 2.1.4.2.1, le dossier présente une analyse de l'air en des points (Vannes, Lorient) distants de plusieurs dizaines de kilomètres du point de rejet de la station de Kerran.

APRESKER

En revanche aucune analyse actuelle de la qualité de l'air sur le site du Roc'h Du n'a été réalisée. Elle aurait pourtant pu mettre en évidence le taux élevé d'hydrogène sulfuré que les riverains constatent presque quotidiennement depuis plusieurs années. Durant l'été 2020 la présence de ce gaz a été régulièrement remarquée par les riverains du Roc'h Du tant la puanteur était insupportable durant certaines périodes.

L'étude d'impact mentionne en page 39 que « Le sulfure d'hydrogène est un gaz particulièrement dangereux qui peut provoquer des intoxications aiguës graves voire mortelles à très forte concentration. Il est ainsi à l'origine de plusieurs morts d'animaux à proximité d'amas d'algues en putréfaction. »

Si les rédacteurs de l'étude étaient à ce point conscients de la dangerosité de la chose, pourquoi l'étude d'impact ne comporte-t-elle pas d'analyse précise des émanations que chacun peut constater sur place au Roc'h Du ou à Kérizan et qui empirent chaque année ? Il y a là quelque chose d'incompréhensible et qui signe un manquement de l'étude en ce qui concerne la sensibilité du milieu récepteur au point de rejet projeté.

En page 153 de l'étude d'impact on peut lire que le milieu n'est « pas ou peu sensible » au projet de point de rejet en matière de qualité de l'air. Il est certainement difficile de quantifier précisément cet impact, mais l'affirmation de l'étude revient à le minimiser afin de ne pas traiter le sujet. Dans un contexte général de prolifération des algues vertes constaté particulièrement en 2019 et 2020 il est incompréhensible que l'étude ne comporte pas une analyse actualisée du phénomène.

La prolifération des algues dans le chenal depuis deux ans surprend tous les habitués du site. On ne fera croire à personne qu'un apport d'eau douce à plus de 24°C en été et pouvant atteindre 120 m³/mn n'a aucun impact sur cette prolifération. Il n'est que d'observer l'amas d'algues à quelques mètres de l'actuel point de rejet pour constater les dégâts qui s'étendent à tous le chenal et à l'étang du Roc'h Du.

Point de rejet

Il est écrit en page 154 que « la canalisation de rejet des eaux traitées et le nouvel émissaire traversent des terrains privés ». Cela est pour l'étude un critère d'analyse des enjeux. Or ici il ne peut s'appliquer au projet présenté puisque la canalisation et point de rejet ne traversent pas un terrain privé, mais la canalisation s'y arrête et l'eau s'y déverse. L'analyse des enjeux, avec l'application d'un critère inadapté, est donc incorrecte. Ce critère aurait été acceptable si le projet avait consisté à prolonger un tuyau jusqu'au DPM à la sortie du chenal, ce qui n'est pas le cas du projet.

Comme la commissaire enquêtrice nous l'a confirmé lors de notre entretien d'août 2020, le volume des rejets dans le chenal du Roc'h Du est trop important pour être écoulé durant le seul jusant : il faut aussi rejeter durant le flot. Cela souligne l'incohérence du positionnement du point de rejet dans le chenal, condamné à rejeter six heures par jour dans un étang déjà bien malmené par les autres apports d'eaux douces.

Ces derniers vont d'ailleurs artificiellement augmenter sur le Roc'h Du puisque les eaux de pluies tombant sur les hectares de la zone du Boceno désormais bétonnées dans le cadre d'un projet immobilier ne seront plus absorbées sur place.

APRESKER

Le positionnement proposé du point de rejet va donc s'ajouter à une augmentation non quantifiée par l'étude d'apport d'eaux douces sur le Roc'h Du.

Exposition microbiologique

En page 65 de l'étude d'impact on peut lire que « E. Coli : on observe une nette baisse du nombre de bactéries entre le point le plus en amont et les 2 suivants. », les mesures étant rassemblées sur le tableau 3 (en fait deux tableaux) en page 67.

Ce tableau mentionne des mesures des taux d'E.coli et d'entérocoques intestinaux effectuées entre 2010 et 2017 en plusieurs points de la rivière d'Auray et du Golfe du Morbihan. Outre le fait que cette étude est bien trop ancienne pour qu'elle présente le moindre intérêt pour l'analyse de la situation actuelle, et qu'une seule mesure datant de 2012 soit intégrée au tableau pour les entérocoques (comme précisé en bas de la page 65) on reste perplexé à la lecture du second tableau :

Code site	Nom site	Statistiques (2010-2017)	E. Coli NPP/100 ml	Entérocoques NPP/100 ml	Colis Totaux NPP/100 ml	Silicates Solubles mg(SiO2)/L	Chlorophylle a µg/L	Phéopigments µg/L
G 530	Confluence Rivière d'Auray et rivière du Bono	Minimum	13	38	30	0.2	0.9	0.4
		Maximum	889	38	30	35.0	7.6	14.0
		Moyenne	69	38	30	3.4	2.3	1.6
		Percentile 90	83	38	30	5.1	3.8	2.1
G 540	Rivière d'Auray Le Moustoir	Minimum	13	38	30	0.0	1.0	0.2
		Maximum	255	38	30	15.0	5.3	3.0
		Moyenne	36	38	30	1.9	2.1	0.9
		Percentile 90	38	38	30	2.8	3.7	2.0
G 550	Rivière d'Auray Locmariaquer	Minimum	13	38	30	0.0	0.8	0.2
		Maximum	117	38	30	14.0	3.2	3.0
		Moyenne	31	38	30	1.5	1.3	0.7
		Percentile 90	38	38	30	1.7	2.1	1.0

Y-a-t-il une incohérence ou un défaut d'information ? Ces données sont pourtant très importantes pour éclairer le jugement du public sur l'état sanitaire des eaux en rivière d'Auray et dans le Golfe du Morbihan. Et il est absolument impossible que les mesures minimales, maximales, moyennes et de percentiles des entérocoques ressortent toutes égales à la seule valeur de 38 NPP/100 ml en des points G530, G540 et G550 éloignés de plusieurs kilomètres les uns des autres. De plus la colonne des Colis Totaux présente des sommes intégralement fausses à 30 NPP/100 ml.

Atteint-on la limite basse de détection pour les entérocoques ? Si tel était le cas il eut fallu le dire. Et cela paraît peu plausible puisque la frontière entre les classes 1 et 2 de qualité sanitaire pour les pathogènes en question est fixée à 15 NPP comme rappelé page 69 ...

Dès lors on ne sait si ces mesures concernant les bactéries pathogènes ont été sérieusement réalisées et traitées, ou s'il s'agit d'une erreur de report de données. En tout état de cause il devient impossible au lecteur de l'étude d'apprécier la situation sur les points cités. Cela jette un doute sur l'ensemble de la rigueur du dossier.

Pourquoi l'étude mentionne-t-elle pas des mesures de bactéries pathogènes effectuées dans le chenal du Roc'h Du en périodes de pointe ? Elles seraient pourtant beaucoup plus pertinentes pour l'étude d'impact que des relevés effectués à plusieurs kilomètres du point d'intérêt et retraitées par des simulations dont on connaît l'importante marge d'erreur.

APRESKER

En page 223 on relève que « L'étude IFREMER de mars 2015 synthétisée aux paragraphes précédents montre clairement que le rejet de la station d'épuration de Kerran est négligeable par rapport aux autres apports de la rivière d'Auray ». Cette remarque ne peut que choquer les riverains du point de rejet. Elle revient à leur dire qu'un peu plus ou un peu moins de pollutions ne changera rien à l'état du milieu récepteur.

De plus l'étude d'IFREMER se réfère à une période bien trop éloignée pour que l'on en tire des enseignements sérieux dans le cadre de l'étude. Nous sommes en 2020 et la situation de l'environnement récepteur s'est considérablement dégradée en cinq ans. Notamment aucune évaluation de l'impact du rejet n'a été effectuée en période de crise comme celle expérimentée à l'automne 2019 et cet hiver avec des pluies exceptionnelles ayant entraîné l'engorgement du réseau de collecte amont et des interdictions sanitaires sur les coquillages.

Substances dangereuses

Le dossier ne mentionne pas les substances dangereuses rejetées par la STEP de Kerran. Pourtant il existe plusieurs études sur les substances dangereuses qui échappent au filtrage de toutes les stations d'épuration, y compris celle de Kerran ; par exemple le clotrimazole, qui a fait l'objet d'une étude spécifique par IFREMER.

Des riverains de Kerizan qui se baignent dans le chenal du Roc'h Du ont régulièrement manifesté leur préoccupation notamment au sujet des perturbateurs endocriniens qui ne sont pas filtrés par les STEP.

L'étude ne rappelle pas que les STEP, aussi perfectionnées soient-elles, ne filtrent tous les virus ou substances dangereuses.

Au moins un accident grave de type septicémie aigüe a été rapporté sur la zone rivière d'Auray cet été suite à des baignades. Les riverains le savent. Si un malheur devait arriver, nul doute que ceux qui auront contribué à permettre la pollution de la zone s'en verront porter la responsabilité.

Points de baignade

On peut lire dans l'étude d'impact en page 59 que « Aucune zone de baignade n'est présente à l'aval immédiat du futur point de rejet. ». Il faut être très clair à ce sujet : la politique des élus concernés en la matière, notamment celle de Monsieur le maire de Crac'h est « cachez ces baignades que je ne saurais voir ».

Par un courrier du printemps 2015 le président de l'association syndicale libre des propriétaires de la résidence de Kérisan (ASLPRK) a demandé au maire de Crac'h quelles mesures d'avertissement seraient prises en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration de Kerran entraînant une pollution du chenal du Roc'h Du et impactant le point de baignade de Kerizan ; celui-ci n'a pas répondu par écrit à ce courrier mais s'est rendu à l'invitation à participer à l'assemblée générale de l'association le 1er août 2015.

En introduction à ladite assemblée le président de l'ASLPRK a donné la parole au maire ; au sujet des baignades ce dernier a indiqué aux vingt-sept propriétaires réunis ce jour-là qu'en cas d'incident les riverains seraient prévenus par les appels sur haut-parleur d'un employé municipal, que les lieux

APRESKER

concernés seraient signalés comme interdits d'accès, et que la commune de Crac'h était organisée pour ce type d'intervention ; puis le maire a déclaré prendre acte du fait que des points de baignade existent sur la commune de Crac'h, et a annoncé à l'assemblée qu'étant donné l'engagement de responsabilité que cela entraîne pour la commune, et pour son maire en particulier, un arrêté municipal d'interdiction de baignade avait été pris afin de disposer du temps nécessaire pour évaluer les conséquences de cet état de fait.

Enfin le maire a ajouté qu'il ne diligenterait pas la police municipale afin de vérifier si les résidents de Kérian respectaient l'arrêté. Ce à quoi il lui a été répondu que la résidence de Kérian et le chenal du Roc'h Du (qui est en dehors du DPM) étant privés, non accessibles au public, et clos de barrière, nous n'étions pas concernés par un tel arrêté.

Comme il a donc été reconnu lors de cette assemblée le fait générateur de l'arrêté d'interdiction du 22 juillet 2015 est bien la demande d'information de l'ASLPRK sur les mesures prévues en cas d'incident sur la centrale de Kerran impactant le chenal du Roch Du, et plus précisément le fait que le courrier de demande adressé au maire mentionne l'existence du point de baignade de Kérian.

Toutes ces éléments ont été consignés dans le compte rendu de l'ASLPRK adressé aux propriétaires concernés. L'existence à Kérian d'un point de baignade hors du DPM et non concerné par l'arrêté d'interdiction ne fait aucun doute, contrairement à ce qu'affirme le rapport d'enquête. Les panneaux d'interdiction que l'on peut trouver ne concernent pas ce point, qui s'étend d'ailleurs sur les 250 mètres du chenal, de la digue à la plage.

A ce sujet, et en dehors du chenal du Roc'h Du, on pourra comparer les situations très similaires de la Ria d'Étel et de la rivière de Crac'h ; même forme de rivages et courants marins. Alors que la baignade est générale sur la ria sans poser de problème aux municipalités, elle est interdite à Crac'h pour le motif inexact de rivages « tantôt rocheux, tantôt vaseux ». Le vrai motif est la présence du point de rejet dans le chenal du Roc'h Du et les craintes du maire à ce sujet.

On pourra également citer la baignade sur la plage de Kergurzet, située 200 mètres plus loin environ, le long du DPM.

L'enquête ne peut donc ignorer que des centaines de baignades se pratiquent annuellement sur la commune de Crac'h, ni les inquiétudes des riverains à ce sujet. En ce qui concerne les résidents de Kérian, ils ont nombreux à avoir acquis leur propriété en raison de la proximité du point de baignade.

Le « temps nécessaire pour évaluer les conséquences de cet état de fait » s'est largement écoulé depuis 2015, et pourtant comme chacun peut le constater, il ne s'est rien passé depuis, il est interdit de se baigner dans le DPM en rivage de Crac'h.

Etablissements polluants

Le dossier d'enquête ne recense pas synthétiquement les établissements polluants à proximité du Roc'h Du. Pourtant certains rejettent directement ou indirectement (via la STEP dans ce dernier cas) dans le chenal en aval de la digue du Roc'h Du.

APRESKER

Ceux qui rejettent indirectement (par exemple l'établissement industriel La Trinitaine, mais est-ce bien le cas ?) ajoutent à l'incertitude du dossier puisqu'il n'est pas fait mention de l'équivalence en habitants qu'ils représentent.

Concernant La Trinitaine, l'information du dossier est confuse : page 225 en § 8.2 on peut lire successivement « C'est le cas de la biscuiterie La Trinitaine à Saint Philibert dont les émissions ont notamment été prises en compte pour le dimensionnement de la station d'épuration de Kerran » puis en § 8.3 « Pour rappel, selon son arrêté préfectoral d'autorisation ICPE en date du 15 avril 2009, la biscuiterie La Trinitaine située à Saint Philibert n'effectue aucun rejet de ses eaux de process dans le réseau collectif et donc vers la station de Kerran ». Comprenez qui pourra car on ne peut imaginer que le § 8.2 parlait d'eaux de pluie. Si le dossier parlait pour La Trinitaine de rejets d'eaux domestiques, il conviendrait de mentionner le nombre d'eq.ha. pris en compte. Cela vaut également pour chacun des nombreux nouveaux établissements qui se sont installés sur la zone d'activité de Crac'h ces dernières années.

La forte pression démographique dont bénéficient les trois communes concernées devrait pourtant inciter à la plus grande vigilance sur ce point. Sommes-nous certains que le dimensionnement de la SETP pour 20.000 eq.ha. ne sera pas occasionnellement dépassé ? Le dossier ne répond pas. On ne peut que regretter que ce point crucial n'ait pas été traité avec la plus grande rigueur.

Mesures compensatoires

Le dossier ne propose aucune mesure compensatoire alors que l'aboutissement du projet rendra définitif notamment le préjudice sur la baignade imposé aux riverains dont la motivation d'achat est largement l'accès à la baignade.

De plus on voit mal un futur acte notarié de vente d'habitation ne pas mentionner la présence à proximité d'un point de rejet de la STEP de Kerran devenue enfin légale.

Conclusion

Le projet proposé n'apporte aucun élément réellement nouveau par rapport à l'ancienne enquête publique. De plus il ne tient pas compte des récents événements climatiques durement ressentis dans le Golfe du Morbihan en général, et dans le secteur du Roc'h Du en particulier. L'ensemble des textes proposés à la lecture du public est devenu un volume aussi complexe qu'illisible, comportant des erreurs et des manques.

Certaines erreurs ou affirmations rapides concernant la microbiologie ou l'impact du rejet projeté sont difficilement compréhensibles dans un dossier de cette importance. Elles laissent à penser que bien loin de reconsidérer honnêtement les problèmes à nouveau frais on cherche surtout à passer en force et au plus vite, sans aucune considération pour les populations concernées. La sauvegarde de l'intérêt général ne commande pourtant pas que l'on agisse en dépit du bon sens comme cela est le cas sur ce dossier depuis de longues années, en ne suivant pas les conseils des experts qui tous recommandaient en début du projet de la STEP de Kerran de ne plus rejeter dans le Golfe du Morbihan.

APRESKER

La commissaire enquêtrice de pourra pas laisser ajouter aux catastrophes sanitaires récurrentes du Golfe la catastrophe supplémentaire du Roc'h Du. Nous lui demandons de méditer en particulier le propos de la page 223 § 7.4.3. que l'on pourrait résumer de la manière suivante : un peu plus ou un peu moins de rejets, cela ne changera rien pour le Roc'h Du ni pour les zones conchylicoles de la rivière d'Auray.

Au moment où le thème de la reconquête écologique est devenu une priorité nationale, l'association APRESKER demande à la commissaire enquêtrice de se prononcer de manière défavorable au projet proposé.

*** FIN DU DOCUMENT ***